



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 26 décembre 2018

ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DE MAYOTTE – SCRUTIN DU 31 JANVIER 2019

INFORMATION A L'ATTENTION DES ELECTEURS

La liste des candidats à l'élection des membres de la CAPAM a été arrêtée le 17 décembre et a fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral du 18 décembre.

Le matériel de vote accompagné d'une notice explicative sera envoyé à chaque électeur, par les services postaux le 10 janvier prochain.

Le vote se déroule uniquement par correspondance, selon deux modalités :

– soit en postant l'enveloppe de vote pré-affranchie dès réception et le 31 janvier au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

– soit en la remettant à la Préfecture de Mayotte Bureau des élections, à partir du 14 janvier, du lundi au vendredi de 8h à 12h et le jeudi 31 janvier de 8h à 12h et de 13h à 16h. Cette remise ne pourra être effectuée que par l'électeur lui-même.

À partir du jeudi 24 janvier, du matériel de vote de substitution pourra être remis en main propre à l'électeur qui n'aurait pas reçu sa propagande, en Préfecture après contrôle de son identité, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Contact presse

Préfecture de Mayotte-service communication interministérielle-

Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de mayotte(organisme gouvernemental)

@Prefet976